

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre, certifie avoir déposé et affiché :

- La délibération n° 230920-03 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Côte d’Albâtre en sa séance du 20 Septembre 2023 portant mise à disposition pour concertation du public des dossiers de Mise en Compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de NEVILLE et de déclaration de projet,

Le **21 septembre 2023** au siège de la Communauté de communes, situé 48 Bis route de Veulettes à CANY-BARVILLE (76450) et que notamment, elle a été affichée au lieu ci-après décrit :

- en souricière, devant l’hôtel communautaire à l’adresse indiquée ci-dessus.

La délibération communautaire sus mentionnée a été affichée de façon continue, pendant une durée d’un mois, à compter du **21 septembre 2023 jusqu’au 22 octobre 2023 inclus**.

La délibération sus mentionnée a été mise à la disposition de toute personne intéressée au siège de la Communauté de communes, situé 48 Bis route de Veulettes à CANY-BARVILLE (76450), aux jours et heures habituels d’ouverture, à compter du **21 septembre 2023**.

En foi de quoi j’ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CANY-BARVILLE, le 23 octobre 2023



Le Président,

Jérôme LHEUREUX